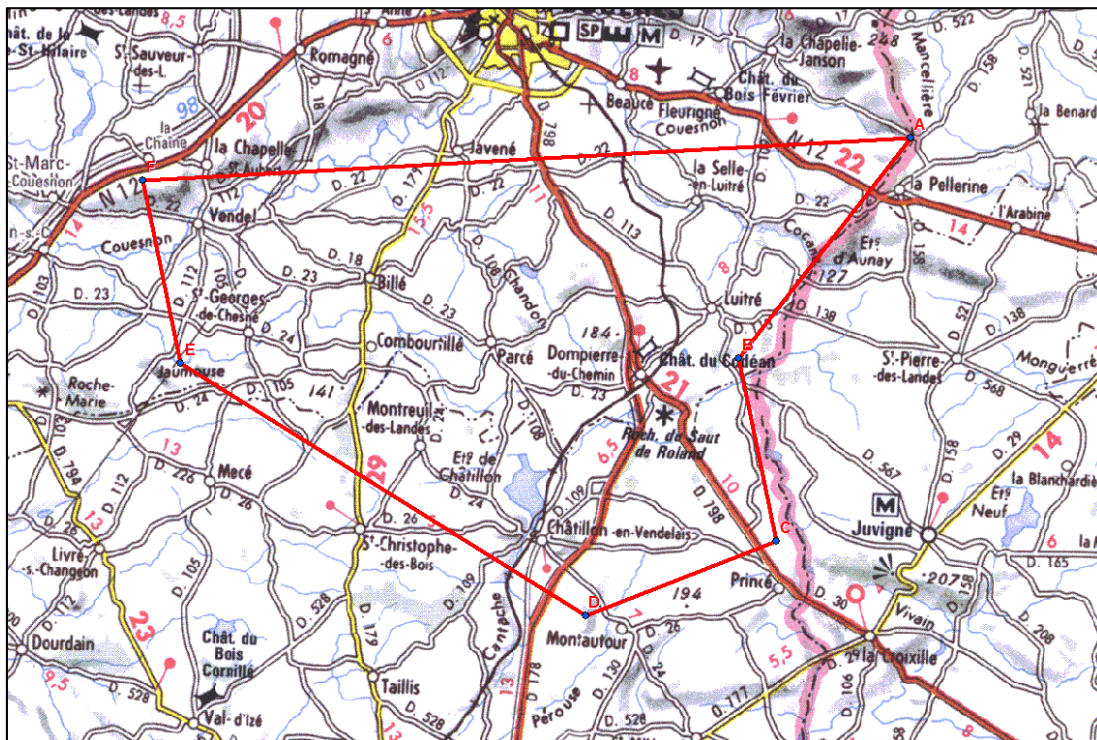


Demande d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM)

PERM « Dompierre »

La Société VARISCAN MINES, SASU au capital de 800 000 €, sise au 16 rue Léonard de Vinci, 45074 Orléans Cedex 2, et représentée par son président Jack Testard et son directeur général Michel Bonnemaïson, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines portant sur partie du département de l'Ille-et-Vilaine (17 communes concernées) appartenant à la région de Bretagne, tel que précisé dans le dossier complet.

- 1) Les substances faisant l'objet de la demande sont : Tungstène, Etain, Molybdène Zinc, Plomb, Cuivre, Or, Argent et substances connexes.
- 2) Le permis exclusif de recherches en cause est sollicité pour une durée de 5 (cinq) années renouvelables, et pourrait prendre le nom de "Permis Dompierre".
- 3) Ce permis, couvrant une superficie de 166 km², serait valable à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant successivement les sommets **A, B, C, D, E, et F** définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93 :



	Lambert 93	
	X	Y
A	400000	6811000
B	395250	6805000
C	396250	6800000
D	391000	6798000
E	380000	6805000
F	379000	6810000

Ce permis renferme une ancienne exploitation terminée, la mine de tungstène de Montbelleux, ainsi qu'une concession renoncée, dénommée « Montbelleux » et détenue par la Société Garrot-Chaillac.

Le PERM « Dompierre» est le huitième titre minier sollicité par la société Variscan Mines. Le choix du périmètre a été guidé par ses stratégies d'exploration et d'exploitation.

Variscan Mines constate que la France est extrêmement dépendante des importations en ce qui concerne ses approvisionnements en matières premières métalliques, alors même que les techniques de recherche et d'exploitation ont beaucoup évolué au cours des 10 dernières années, rendant crédible le développement de projets d'exploration et d'exploitation sur le territoire national. Dans ce cadre Variscan Mines, constatant la dépendance nationale en matière des matières première métalliques, souhaite développer en France une exploitation de gisements métalliques en s'inscrivant dans une démarche très respectueuse de l'Environnement et en suivant les préceptes du développement durable. Pour cela, elle envisage de rechercher sur le PERM de Dompierre, un ou plusieurs corps de minerais possédant les caractéristiques suivantes :

- Etre suffisamment importants pour justifier d'une exploitation sur plusieurs décennies ; la durée de l'exploitation est en effet un élément essentiel pour la planification de l'après-mine et la reconversion des installations à des finalités post-extractives (fourniture d'eau agricole, énergie géothermique,...).
- Pouvoir justifier d'une exploitation souterraine profonde ; les technologies actuelles permettent d'envisager de réaliser un maximum d'opérations industrielles « au fond » de la mine, hors de la biosphère, et de ne conserver en surface que les produits commercialisables. Ce type d'exploitation réduit drastiquement l'impact environnemental d'une exploitation minière et autorise ainsi son insertion dans des zones à forte densité de population ou aux écosystèmes fragiles.
- Développer en France une production de métaux pour l'industrie nationale et européenne qui garantisse à ses clients des métaux produits suivant des normes de haute qualité environnementale.

Suite à une synthèse géologique et minière réalisée sur le territoire national, Variscan Mines a sélectionné le PERM de Dompierre en première priorité pour réaliser ces objectifs. Les critères fondamentaux de cette sélection sont les suivants :

- Existence d'un gisement de tungstène avec étain subordonné (W/Sn ~ 10/1) enraciné sur un granite albitique daté vers 420 - 490 Ma. Découvert en 1903, Montbelleux a produit 360 t de WO₃ et 40 t SnO₂ de 1925 à 1958 et de 1978 à 1983, date des derniers travaux miniers jusqu'au niveau -130 m avec notamment 1 500 m de sondages fond jusqu'à - 350 m. Cette « lame de granite » est orientée N 50 °E, soit grossièrement parallèle aux filons minéralisés. Elle a été explorée jusqu'au niveau - 130 m et son extension reconnue jusqu'à - 350 m avec un possible élargissement en profondeur. La présence ou non d'une coupole granitique minéralisée sous-jacente reste posée. Les caractéristiques minières de cette extension profonde ou latérale en sommet de coupole restent totalement inconnues, les techniques de sondages employées au début des années 1970 ne permettant pas une exploration au-delà des

500 m en raison des fortes déviations constatées. Cette possibilité de mine profonde est l'un des objectifs de Variscan Mines.

- Le massif granitique au-dessus duquel est située la mine de Montbelleux est largement plus étendu que le site qui a fait l'objet d'une exploitation. Divers indices démontrent que d'autres anomalies à étain et/ou tungstène existent dans le périmètre d'extension de ce batholite qui justifie d'explorer sur la zone du permis demandé.
- Homogénéité géologique et dimensions du domaine à explorer. Le PERM de Dompierre recouvre la totalité des formations géologiques (granodiorite à biotite et cordiérite de la Mancellia) et son auréole de métamorphisme de contact susceptible de renfermer d'autres gisements de coupole. La monotonie des séries briovériennes qui le composent et l'absence de corps mafiques reconnus font de cette structure une zone particulièrement favorable à la mise en œuvre des campagnes géophysiques aéroportées (magnétisme, scintillographie) et héliportées (HELITEM).

Variscan Mines s'engage à dépenser 11 millions d'Euros sur 5 années en deux phases pour mener à bien l'exploration du PERM « Dompierre » sous réserve de succès dans sa démarche.

La première phase d'une durée de 3 années correspond à l'exploration générale du permis pour un montant de 5 millions d'Euros. Les travaux seront focalisés sur son exploration exhaustive dans la tranche des 500 premiers mètres. Cette exploration, fondamentalement guidée par les travaux de géophysique aéroportée et héliportée, s'étalonnera sur le gisement de Montbelleux, pour lequel on recherchera des extensions latérales et en profondeur susceptibles de présenter un intérêt économique. Elle se conclura par une étude de préfaisabilité qui décidera de l'opportunité d'engager une deuxième phase de travaux.

La deuxième phase, de deux années, correspond à la faisabilité du projet pour un montant minimum estimé de 6 millions d'Euros. Une ou plusieurs cibles d'intérêt économique ayant été découvertes dans l'emprise du permis, il s'agira d'évaluer la faisabilité bancaire du projet d'exploitation. Il serait prématuré de détailler cette phase à ce stade des connaissances sur le potentiel minier du PERM « Dompierre », toutefois il est prévisible que ces travaux de faisabilité feront très largement appel aux sous-traitances externes d'organismes internationalement reconnus pour établir : les réserves prouvées suivant les normes internationales (JORC, NI 43-101,...), le design de la mine et des unités de production et l'étude d'impact.

Les travaux envisagés durant ces 5 années se classent en trois catégories : les travaux scientifiques incluant la géologie sur le terrain, les travaux de géophysique aéroportée et héliportée, et les sondages miniers. Les deux premières catégories ne sont pas invasives comme cela est démontré dans le document complet déposé en Préfecture d'Ille et Vilaine, la troisième est peu invasive et à impacts limités comme cela est décrit et justifié dans la notice d'impact.

Les travaux scientifiques et les travaux de géophysique seront les premiers engagés lors de la première phase de l'exploration. Ils visent à localiser la totalité des cibles potentielles susceptibles de correspondre à des gisements de coupole d'au moins 3 millions de tonnes dans l'ensemble du permis. Il est particulièrement important d'obtenir un inventaire exhaustif de ces cibles afin d'éviter de focaliser les travaux futurs sur les premiers objets trouvés, au risque d'ignorer des objets de meilleure qualité qui seraient restés cachés. Dans ce modèle, les fortes concentrations en étain ou en tungstène correspondent généralement à des lentilles qui se développent dans leur environnement proche, bien évidemment plus difficiles à détecter en l'absence d'affleurements.

Les sondages miniers seront engagés au cours de la première phase de l'exploration et s'intensifieront lors de la deuxième phase en cas de succès.

Durant la première phase, ils seront implantés pour caractériser la nature des anomalies géophysiques qui seront issues de l'interprétation des données des campagnes aéroportées et héliportées. Pour la plupart d'entre eux, il est donc impossible de déterminer aujourd'hui leur nombre, leur position et la profondeur estimée de chacun d'eux, qui variera entre 100 et 500 m. Ils totaliseront environ 23 500 mètres de sondage (5 500 m de sondages carottés, 18 000 m de sondages destructifs)

Suite aux modélisations 3D qui seront entreprises dès le début de la première année sur la coupole de Montbelleux, il sera implanté deux à trois sondages profonds (1500 m forés) afin de pouvoir calibrer, par la réalisation de diagraphies, les interprétations des données géophysiques, discriminer puis hiérarchiser au mieux les anomalies à tester. Ces sondages seront réalisés dans le plus strict respect des bonnes pratiques ; ils feront l'objet de demandes et déclarations spécifiques, sitôt connues leurs positions précises respectives.

Durant la deuxième phase, ils seront surtout destinés à conforter les ressources minières, puis les réserves des gisements éventuellement découverts. Pour les années 4 et 5 Variscan Mines planifie 20 000 mètres de sondages destructifs RC et 10 000 mètres de sondages carottés HQ. Bien évidemment ces métrages sont susceptibles d'être revus à la hausse comme à la baisse en fonction des paramètres techniques des cibles à évaluer.

Tous les travaux envisagés seront effectués, après accord préalable des propriétaires des terrains concernés, dans le plus strict respect du Code de l'Environnement et du Code Minier. En particulier, ils seront conformes à la législation régissant, les parcs naturels régionaux, les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 et de type 2. A compétences égales, Variscan Mines s'engage à privilégier les sous-traitances d'entreprises locales pour les différents travaux concernés.

Préalablement à son exécution, tout sondage qui serait réalisé dans le cadre du périmètre du PERM Dompierre fera obligatoirement l'objet de la déclaration d'ouverture de travaux miniers prescrits par le Décret 2006-649 du 2 juin 2006 à l'article 4. De plus, conformément à l'annexe de l'article R.122-2 et à l'article R. 122-9 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, tout travaux de forage d'exploitation et d'exploitation minière de plus de 100 m de profondeur est soumis à étude d'impact et enquête publique. Tout forage abandonné sera cimenté, et le site entier réhabilité, suivant les dispositions réglementaires. Tous les déchets provenant du site seront enlevés, détruits ou traités suivant les normes réglementaires.

Deux documents accompagnent la demande du PERM Dompierre : une notice d'impact et une notice d'incidence Natura 2000, faites par le bureau d'étude MINELIS basé 8 rue Paulin Talabot à Toulouse (N°SIREN : 435 308 184) et qui a été mandaté par Variscan Mines pour mener ce travail spécialisé pour le PERM Dompierre.

La notice d'impact aborde les points suivants :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- une appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme ;
- une liste des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les moyens mis en œuvre pour réduire ou compenser les effets n'ayant pu être évités ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- une description des difficultés éventuelles pour réaliser cette étude ;
- les noms et qualités précises des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
- mention de l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou de l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une appréciation des impacts de l'ensemble du programme dans le temps.

Cette étude détaillée signale en conclusions :

Le projet PERM Dompierre ne consiste ni en une installation nucléaire ni en une installation classée pour la protection de l'environnement.

Les effets induits par le projet sont pour la plupart des effets temporaires limités dans le temps ayant donc un impact faible sur l'environnement.

Les principaux effets concernent la consommation d'espace et par suite, l'immobilisation d'un périmètre restreint de terrain à vocation agricole avec l'accord du propriétaire et/ou de l'exploitant, la perturbation ponctuelle de la faune et de la flore sur les temps d'intervention (prélèvement de mottes de terre pour les travaux de géochimie, travaux d'aménagement de plateforme de forage et forage et éventuelle ouverture de tranchées d'exploration).

La pollution de l'air, les odeurs, émissions de poussières, bruit et participation à l'effet de serre par émissions gazeuses dans l'atmosphère proviennent de l'usage des engins de chantier, petit avion, hélicoptère et foreuse.

L'atteinte au paysage par les travaux est tout à fait temporaire le temps de l'étude, à l'exception des quelques cailloux cassés et/ou prélevés pour les travaux de géologie. A la fin de l'étude de recherche minière, toute trace de cette activité aura disparu, le terrain sera rendu dans son état d'origine.

Le tableau ci-après synthétise les résultats de ce travail.

		effets temporaires	effets permanents	effets cumulatifs	
effets directs	effets structurels	consommation d'espace	faible	néant	néant
		suppression de terrains à vocation agricole	faible	néant	néant
		isolation des parcelles du siège de l'exploitation agricole	néant	néant	néant
		disparition d'espèces animales	néant	néant	néant
		perturbation de la faune	faible	néant	néant
		disparition d'espèces végétales	néant	néant	néant
		perturbation de la flore	faible	néant	néant
		disparition d'éléments du patrimoine culturel	néant	néant	néant
		modification du régime hydraulique	néant	néant	néant
		atteinte au paysage	faible	néant	néant
		coupure de continuité écologique par morcellement	néant	néant	néant
		restructuration des voiries et réseaux divers	néant	néant	néant
	effets fonctionnels	pollution de l'eau	néant	néant	néant
		pollution de l'air	faible	néant	néant
		pollution des sols	néant	néant	néant
		production de déchets	néant	néant	néant
		risques technologiques	néant	néant	néant
		odeurs	faible	néant	néant
émissions de poussières		faible	néant	néant	
bruit	faible	néant	néant		
effets indirects	en chaîne	disparition d'espèce par destruction du milieu	néant	néant	néant
		modification des rendements culturaux en raison de la modification de l'humidité des sols	néant	néant	néant
	induits	incidences sur le marché de l'immobilier	néant	néant	néant
		modification de la valeur agronomique des terres par suppression des réseaux de drainage agricole	néant	néant	néant
		fréquentation touristique	néant	néant	néant
		participation à l'effet de serre par émissions gazeuses dans l'atmosphère	faible	néant	néant

La notice d'incidence Natura 2000 jointe au dossier, après analyse, conclut ainsi :

Compte tenu de la distance séparant le projet du PERM Dompierre du site Natura 2000 le plus proche (9 km), il apparaît que les incidences résiduelles du projet seront **inexistantes sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, à court, moyen et long terme, ni sur le fonctionnement écologique du Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouéé, forêt de Haute Sève (FR530025).**